ACS Genève, Ecurie la Meute,
Ecurie du Leman, Ecurie Ouest Romand,
Heldan Rallye Team

en collaboration avec
Auto Sport Suisse

organisent le

2ème Slalom automobile de Genève

REGLEMENT PARTICULIER

23 Août 2014

Epreuve LOCale

24 Août 2014

Epreuve NATionale

Délai d'inscription : mercredi 13.08.2014 minuit

RÈGLEMENT PARTICULIER DU
2ème SLALOM AUTOMOBILE NATIONAL DE GENEVE.

Tous les textes non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

COMPLEMENT AU REGLEMENT STANDARD DE LA CSN

I PROGRAMME PROVISOIRE SLALOM NATIONAL

13.08.2014	**24.00 h.**	**Clôture des inscriptions**
23.08.2014	**16.45 h. - 18.45 h.**	**Contrôles administratifs facultatifs NATionaux**
	17.00 h. - 19.00 h.	**Vérifications techniques facultatives NATionaux**
24.08.2014	**06.00 h. - 07.15 h.**	**Contrôles administratifs officiels NATionaux**
	06.15 h. - 07.30 h.	**Vérifications techniques officielles NATionaux**
	07.30 h. - 12.15 h.	**Reconnaissance et essais officiels**
	13.15 h. - 17.30 h.	**Manches courses**
	dès 18.00 h.	**Remise des prix**

Le programme définitif sera remis aux concurrents inscrits avec les "dernières instructions", après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralité

1.1 L'ACS Genève, L'Ecurie la Meute, L'Ecurie du Leman, L'Ecurie Ouest Romand et Heldan Rallye Team organisent les 23 et 24 août le 2ème Slalom Automobile NATional de Genève sur le site de Palexpo.

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N 14-030/R.

1.3 La manifestation est inscrite au calendrier de l'ASS en tant qu'épreuve NATionale avec participation étrangère autorisée.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 Président du comité d'organisation :

Alain SARACCHI, Tél. 079 200 23 51
ACS Genève
Clos de la Fonderie 19 – 1227 Genève
e-mail : acs.geneve@acs.ch

2.2 L'adresse du secrétariat de la course est la suivante :

- jusqu'au 21.08.14, 16.00h

Julien MONNAY , Tél. 079 206 63 39
Slalom de Genève
Rue du Petit-Salève 6 - 1205 Genève
e-mail : info@slalom-de-geneve.ch

- dès le 22.08.14 à 13.00 h

Palexpo / bureau zone de départ.

2.3 Directeur de course :	**BIGLER Eric, Tél. 079 409 82 87**
Adjoints de direction de course :	**LEUBA Cédric**
	GERVAIX Pascal
	VACHERON Jean-Thierry
	DUCRET Romain (candidat)
	CREPIN Arnaud
Secrétaire de l'épreuve :	**GUILLAUME-GENTIL Catherine**
Commissaires sportifs CSN :	**BETTICHER Stéphane ©**
	TARDENT Jean-Pierre
	LENGLET Daniel
Commissaires techniques CSN :	**ECKABERT Philippe ©**
	MATHEZ Thierry
Relation concurrents :	**KUNTNER Daniel, SCHLIPF Albert**
Chronométreur :	**FCC Timing**
Chef de piste :	**MOUCHET Georges, COSSALI Eric**
Jury :	**Commissaires Sportifs**

Art. 3 Panneau d'affichage Officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées au parc concurrents.
Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au parc concurrents.

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Base de l'épreuve

4.1 **L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au présent règlement particulier.**

4.4 **La manifestation compte pour le championnat Suisse des slaloms et l'insigne sportif de l'ASS.**

Art. 5 Parcours

5.1 **Le parcours présente les caractéristiques suivantes :**
- **longueur 2650 mètres.**
- **72 portes, largeur d'en principe 4 mètres sauf aux endroits où la largeur de la route est inférieure à 4 mètres.**

Art. 6 Véhicules admis

6.1 **Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Ouvert également aux voitures historiques répondant aux prescriptions de l'annexe K du CSI.**

Art. 8 Equipement des pilotes des groupes SuperSérie et N

8DP **Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.**

Art. 9 Conducteurs admis

9.2 **Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence REG de l'ASS ou d'une licence de degré supérieur valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.**

Art. 10 Demande d'engagement et inscription

10.1 **Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur le site www.go4race.com ou sur des formulaires d'inscriptions pouvant être obtenu au secrétariat et sur le site www.slalom-de-geneve.ch.**

DELAI D'ENGAGEMENT : Mercredi 13.08.2014 à 24.00 h. (timbre postal)

10.2 **Le nombre maximum de participants admis est fixé à 115.**
En cas de nombre d'inscription supérieure à 115, l'ordre de réception des paiements sera déterminant pour établir les pilotes admis à participer à la manifestation, soit les 115 premiers paiements reçus.

10.DP **Les doubles départ ne sont pas autorisés.**

Art. 11 Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à CHF 240.- et sont à verser sur le compte : Slalom de Genève.
IBAN CH22 8018 1000 0096 5404 0 Banque Raiffeisen région Genève Rhône, Clearing 80181.

Art. 13 Texte officiel

13.4 **En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement, seul le texte rédigé en français fera foi.**

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissances, essais

21.2 **Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance et 2 manches d'essais chronométrées seront organisées. Selon l'horaire, une troisième manche pourra être organisée.**

Art. 22 Course
22.2 La course se disputera en 2 manches.

VII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS

Art. 26 Classement
26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclues les éventuelles secondes de pénalité (Art. 22.3)
26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes
29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués :
- chaque concurrent recevra un prix souvenir
- au tiers des participants par classe
- au premier temps de chaque groupe
- au meilleur temps de la journée

Art. 30 Remise des prix
30.2 La remise des prix aura lieu en face de l'écran géant.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 40 Parc concurrents
40.1 Le parc concurrents situé à l'intérieur de la halle 6 sera fermé le samedi soir à 22h00 et jusqu'au dimanche à 5h30.
Le matériel ainsi que les véhicules pourrons rester à l'intérieur, mais il sera impossible aux concurrents d'y rester ou d'y accéder. Une zone sera à disposition à l'extérieur (avec électricité) pour ceux qui souhaiteraient dormir sur place.

40.2 Pour la sécurité du staff, des spectateurs et des autres concurrents, les déplacements à l'intérieur de la halle 6 se feront à la vitesse du pas. Tous les contrevenants pourront être EXCLUS de la manifestation sans remboursement du montant de l'inscription.

Art. 41 Essais clandestins
41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, suite à des essais clandestins sera EXCLU de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.
Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo ou patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdits (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.).

TOUT DEPLACEMENT ET RECONNAISSANCE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION EST INTERDIT AUX VEHICULES A MOTEUR (MOTOS, ETC ….).

Le Président de la CSN
MICHEL Andreas

Le Directeur de course
BIGLER Eric

Monthey, le 09 juin 2014.

AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL – SLALOM AUTOMOBILE LOCal DE GENEVE 2014

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard NE SONT PAS APPLICABLES pour les pilotes locaux. 6.1, 6.2, 7.1, 7.4, 7.5, 8.2, 9.1, 9.3, 10.3, 15.3, 19.3, 24.1-2, 27.

PROGRAMME PROVISOIRE SLALOM LOCAL

13.08.2014	**24.00 h.**	**Clôture des inscriptions**
22.08.2014	**16.45 -18.45 h.**	**Contrôles administratifs facultatifs**
	17.00 -19.00 h.	**Vérifications techniques facultatives**
23.08.2014	**06.00 -07.15 h.**	**Contrôles administratifs officiels**
	06.15 -07.30 h.	**Vérifications techniques officielles,**
	07.30 -12.15 h.	**Reconnaissance/essais officiels**
	13.15 -17.30 h.	**Manches courses**
	dès 18.30 h.	**Remise des prix**

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les "dernières instructions" après la clôture des inscriptions.

1.1 L'ACS Genève, L'Ecurie la Meute, L'Ecurie du Leman, L'Ecurie Ouest Romand et Heldan Rallye Team organisent le 23 août 2014 le 2ème Slalom Automobile LOCal de Genève sur le site de Palexpo.

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N°14-030/L.

4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCales.

6.1.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCales.

6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCales.

8.2 Equipement des pilotes LOCaux
Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.

8.3 Casques (selon liste ASS):

HELME 2014 (AUTO) 2014 CASQUES

(CH 01.2014) **AUTO SPORT SCHWEIZ / AUTO SPORT SUISSE** (ch/helme-auto)

Toutes épreuves / Alle Veranstaltungen

FIA 8860-2004 / FIA 8860-2010
Aufkleber: Schwarz auf weiss
Autocollant: Texte noir sur fond blanc
Gültigkeit/Validité: INTernational FIA
und/et Schweiz/Suisse

Snell Foundation «SAH 2010» «SA 2010» (USA)
Aufkleber od. Aufnäher: Orange
Autocollant ou étiquette: Orange
Gültigkeit/Validité: International FIA
und/et Schweiz/Suisse

Snell Foundation «SA 2005» (USA)
Aufkleber od. Aufnäher: Orange
Autocollant ou étiquette: Orange
Gültigkeit/Validité: INTernational FIA
und/et Schweiz/Suisse
Max. 31.12.2018

Snell Foundation «SA 2000» (USA)
Aufkleber od. Aufnäher: Orange
Autocollant ou étiquette: Orange
Gültigkeit/Validité: INTernational FIA
Max. 31.12.2014 und/et Schweiz/Suisse

SFI Foundation «Spec 31.1A» «Spec 31.2A» (USA)
Aufkleber intern: Schwarz auf blass gelb
Autocollant intérieur: Noir sur jaune pâle
Gültigkeit/Validité: INTernational FIA
Max. 31.12.2018 und/et Schweiz/Suisse

Epreuves LOC et véhicules fermés en épreuves NAT et REG
LOC Veranstaltungen und geschlossene Fahrzeuge bei NAT und REG Veranstaltungen

BSI - British Standard «BS 6658-85 A» (GBR)
Aufkleber: Type A = Blau / Bleu
Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse

BSI - British Standard «BS 6658-85 A/FR» (GBR)
Autocollant: Type A/FR = Rot / Rouge
Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse

Snell Foundation «SA 1990» (USA)
Aufkleber intern: Orange
Autocollant intérieur: Orange
Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse
Max. 31.12.2014

Snell Foundation «SA 1995» (USA)
Aufkleber intern: Orange
Autocollant intérieur: Orange
Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse
Max. 31.12.2014

SFI Foundation «Spec 31.1» «Spec 31.2» (USA)
Aufkleber intern: Schwarz auf blass gelb
Autocollant intérieur: Noir sur jaune pâle
Gültigkeit/Validité: nur/seult Schweiz/Suisse
Max. 31.12.2014

9.2 **Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence LOCale annuelle ou journalière, REG ou supérieure de l'ASS valable (pas de photocopie.)**

10.DP Les doubles départ ne sont pas autorisés.

11.1 **Les droits d'engagement sont fixés à :**
CHF 240.- ou CHF 270.- (incluse la licence journalière LOCale)
et sont à payer sur le compte.
Slalom de Genève
IBAN CH22 8018 1000 0096 5404 0
Banque Raiffeisen région Genève Rhône, Clearing 80181.

DELAI D'ENGAGEMENT : Mercredi 13.08.2014 à 24.00 h (timbre postal).

18.3 **La licence ainsi que les permis de conduire pour automobile et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif. Photocopie NON valable.**

Art. 27 Réclamations

27.1 **Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au Directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.**

27.2 **Les réclamations contre l'organisateur et des décisions du Directeur de course ou du Jury ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au Directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.**

27.3 **La caution de réclamation est fixée à CHF. 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.**

29.1 **Il est prévu au minimum un prix par trois pilotes classés.**

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 40 Parc concurrents

40.1 **Le parc concurrents situé à l'intérieur de la halle 6 sera fermé le vendredi soir à 22h00 et jusqu'au samedi à 5h30.**
Le matériel ainsi que les véhicules pourrons rester à l'intérieur, mais il sera impossible aux concurrents d'y rester ou d'y accéder. Une zone sera à disposition à l'extérieur (avec électricité) pour ceux qui souhaiteraient dormir sur place.

40.2 **Pour la sécurité du staff, des spectateurs et des autres concurrents, les déplacements à l'intérieur de la halle 6 se feront à la vitesse du pas. Tous les contrevenants pourront être EXCLUS de la manifestation sans remboursement du montant de l'inscription.**

Art. 41 Essais clandestins

41.2 **Tout conducteur surpris sera dénoncé par l'organisateur suite à des essais clandestins sera EXCLU de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.**
Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo, patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdites (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.)

Art. 43 Décharge

43.1 **Une autorisation de participer à la manifestation signée du propriétaire du véhicule est obligatoire pour tout pilote qui se présentera au contrôle technique avec un véhicule ne lui appartenant pas.**

Le Président de la CSN
MICHEL Andreas

Le Directeur de course
BIGLER Eric

Monthey, le 09 juin 2014